

Règlement complet
« JEU 100% GAGNANT
Vos produits Parasidose Moustiques jusqu'à 100% remboursés »

Article 1 : Société organisatrice

La société LABORATOIRES GILBERT, société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200), organise du 1^{er} Juillet 2021 [00h01] au 31 Juillet 2021 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise), un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « Jeu 100% gagnant, vos produits Parasidose Moustiques jusqu'à 100% remboursés » dans les 900 pharmacies participantes.

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé aux particuliers et à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et du personnel des points de ventes participants, ainsi que des membres de leur famille en lien direct.

Article 3 : Durée

Le jeu « Jeu 100% gagnant, vos produits Parasidose Moustiques jusqu'à 100% remboursés » se déroulera du 1^{er} Juillet 2021 [00h01] au 31 Juillet 2021 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

Le jeu est annoncé dans les pharmacies distribuant les produits Parasidose Moustiques via des blocs bulletins porteurs d'un code unique ainsi que sur le site internet du jeu www.offreparasidosemoustiques.fr.

Article 5 : Dotations

Le jeu « Jeu 100% gagnant de l'été, vos produits Parasidose Moustiques jusqu'à 100% remboursés » met en jeu vos produits* jusqu'à 100% remboursés.

**Remboursement valable sur un produit Parasidose Moustiques (voir Annexe)*

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

- 50 dotations « Votre produit 100% remboursés »
- 100 dotations « Votre produit 50% remboursés »

Tous les participants ne déclenchant pas un instant gagnant au moment de leur participation se verront attribuer la dotation « Votre produit 30% remboursés ».

Le jeu est limité à une seule participation et un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale, même email, même IBAN pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 1er Juillet 2021 et le 31 Juillet 2021 inclus un produit de la gamme Parasidose Moustiques parmi ces 3 références :**
 - Spray anti-moustiques et tiques - Zones tempérées 100ml (3518646042713)
 - Spray anti-moustiques - Zones tropicales 100ml (3518646042775)
 - Spray anti-moustiques et tiques actif végétal - 100ml (3518646042768)
2. **Se rendre sur le site internet du jeu www.offreparasidosemoustiques.fr au plus tard le 07 août 2021** muni de votre numéro de bulletin (il vous permettra d'accéder au formulaire d'inscription) et **compléter** le formulaire en ligne.
3. **Télécharger les justificatifs d'achats :** photo complète de la facture d'achat ou du ticket de caisse sur lesquels figurent votre achat Parasidose Moustiques, la date et le libellé du produit entourés et la photo du **code-barres** du produit Parasidose Moustiques acheté.
4. **Valider l'inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir immédiatement votre gain.

Le jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

Les 150 instants gagnants ouverts sont prédéterminés pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire. La liste des Instants-gagnants est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Le premier participant qui valide son formulaire en cliquant sur le bouton « Valider » tandis qu'un instant gagnant est ouvert gagne. L'instant gagnant reste ouvert jusqu'à la première demande reçue.

Tous les participants dont la validation du formulaire ne coïncide pas avec l'un des 150 instants gagnants, se verront attribuer la dotation « Votre produit 30% remboursés ».

Le lot du gagnant (quel que soit le lot en cause) est communiqué sur le site internet du jeu à titre indicatif et ne constitue en aucun cas une preuve de gain.

Chaque gagnant recevra un email de confirmation de gain qui fera foi. La dotation ne sera attribuée qu'après vérification des preuves d'achat (soit dans un délai d'environ 6 à 8 semaines à compter de la date de sa participation) confirmant la conformité du dossier, en cas de non-conformité le consommateur perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

Article 7 : Remise des lots

Tous les participants recevront leur gain par virement bancaire sous 6 à 8 semaines après leur participation sous condition que leur demande soit conforme au règlement de l'opération.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion ainsi que les frais postaux engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : www.offreparasidosemoustiques.fr.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site www.offreparasidosemoustiques.fr.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Lorsque vous participez au jeu, vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel. La société LABORATOIRES GILBERT, responsable du traitement, est susceptible de faire appel à des prestataires de services agissant en qualité de sous-traitants.

Les données à caractère personnel que vous fournissez dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du jeu et de votre participation, et ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sauf si vous y avez expressément consenti.

Vos données à caractère personnel seront conservées pour toute la durée du jeu, et pour une période supplémentaire de 6 mois à compter de sa fin. A l'expiration de ce délai, vos données à caractère personnel seront en principe effacées. Toutefois, la société LABORATOIRES GILBERT se réserve le droit de conserver certaines de vos données à caractère personnel pour respecter certaines obligations légales qui lui incombent ou dans un but de constatation, exercice ou défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées préconisées en vertu de la loi applicable.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, par le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et d'effacement aux informations qui vous concernent, en contactant LABORATOIRES GILBERT à l'adresse de messagerie : dpo@labogilbert.fr. Réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Article 14 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants et ni à la liste des gagnants.

Article 15 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Fait à Rousset, le 28 Mai 2021

ANNEXE

Liste des produits Parasidose Moustiques éligibles à l'offre

Produits Parasidose Moustiques	Code EAN
Spray anti-moustiques - Zones tropicales 100ml	351 864 604 277 5
Spray anti-moustiques et tiques - Zones tempérées 100ml	351 864 604 271 3
Spray anti-moustiques et tiques actif végétal – 100ml	351 864 604 276 8



Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

LABORATOIRES GILBERT, Avenue du Général de Gaulle, Hérouville Saint-Clair - 14200, SAS au capital social de 5 048 000, RCS CAEN 306 062 944.